



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 24 MAI 2011**

## **Commune de La Bouëxière**

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 24  
Nombre de votants : 26

**L'an deux mille onze, le 24 mai, à 20H30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la  
Convocation :**  
**Mercredi 18 mai 2011**

**Date d'affichage du  
compte rendu**

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Marie-Claude MARTIN, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Alain CAZENAVE (arrivé à 20h55), Marie-France JOUAULT, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

**Absents :** Nathalie JEUNOT, Julien BACON, Guy SAUTON

**Procurations :** N. Jeunot à Estelle Kerdiles, G. Sauton à A. Cazenave.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les comptes-rendus des conseils municipaux des 28 mars et 21 avril 2011. Monsieur Philippe Place fait remarquer qu'il manque un mot dans le procès-verbal du 21 avril. Il fallait lire à la fin du PV «*Il mentionne par ailleurs quelques réticences quant à l'échéancier fiscal de l'intercommunalité, mais précise qu'il soutient toujours les projets de l'intercommunalité et se dit prêt à aider la personne qui le remplacera* ».

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

### **1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Il est rappelé qu'à l'instar de chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 12 mars 2004.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 900 pour le département d'Ille et Vilaine par l'arrêté ministériel ci-dessus référencé.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 4 jurés sont à désigner pour La Bouëxière. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 12. Par ailleurs, les personnes tirées au sort qui n'auront pas 23 ans le 31 décembre 2012, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1989, ne devront pas être retenues.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2012.

Mesdames Florence Danel et Cécile Bellanger procèdent au tirage au sort.

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
GALESNE	ALBERT	Le Châtaignier	18/05/1933
OCHS	LAETITIA	29 allée Jean Monnet	11/04/1971
TOURTIER	JEAN-PAUL	7 rue des Ecoles	01/03/1934
BALAGNA	CATHERINE	4 le Haut des Taillis	24/04/1965
COCHON	MARIE-MADELEINE	Tatou	24/03/1956
GOUESSE	VIRGINIE	La Vigne	22/11/1971
GUILLOIS	YVONNICK	17 allée des Tansots	13/06/1948
GUILARD	ALFRED	Touche Meslet	04/04/1955
BRAULT	SEVERINE	59 rue de la Forêt	06/07/1981
BUSSON	ANDRE	Le Châtaignier	09/03/1959
FROC	DIDIER	6 rue des Frères Boulanger	08/07/1965
AMICEL	ALAIN	6 rue Théophile Rémond	06/08/1954

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

## 2. TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 4 JUILLET 2011

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est proposé une augmentation de 2 % (équivalent à l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation de mars 2010 à mars 2011) sur la tranche 4 avec ensuite application des ratios. Les seuils de tranches ne sont pas modifiés. Cette augmentation entrera en vigueur le 4 juillet 2011 pour la durée de l'année scolaire.

Tranche	seuils QF 2010/11 (€)	Tarif 2010/11 (€)	seuils QF 2011/12 (€)	Tarif 2011/12 (€)	rappel ratios
1	<= 398	1,38	<= 398	1,41	40%
2	<= 565	2,07	<= 565	2,11	60%
3	<= 690	2,76	<= 690	2,82	80%
4	<= 900	3,45	<= 900	3,52	100%
5	<=1280	4,14	<=1280	4,22	120%
6	> 1280	4,83	> 1280	4,93	140%

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

Revenus imposables après abattement / 12

Nombre de parts (figurant sur la déclaration de revenus)

Sans présentation des justificatifs, il sera appliqué le tarif de la tranche 6. Exceptionnellement, en cas de changement important de situation en cours d'année, il sera possible, sur justificatifs, d'affecter l'utilisateur sur une autre tranche.

En cas de désistement après 9h, le repas sera facturé, sauf cas de force majeure.

Il est également proposé de revaloriser de 2 % les tarifs des adultes, de la halte-garderie et des enfants hors cadre scolaire et personnels qui les accompagnent.

Public concerné	Tarifs 2010/2011 en €	Tarifs 2011/2012 en €
Halte garderie	3,05	3,11
Enfants hors cadre scolaire	5,08	5,18
Personnel communal et enseignants	4,83	4,93
Personnel extérieur, accompagnateurs	5,58	5,69

Monsieur Jean-François Bagot constate que le prix des denrées alimentaires va augmenter de plus de 2 %, compte-tenu de l'introduction de denrées issues de l'agriculture biologique dans la restauration municipale, donc se demande si on ne devrait pas augmenter davantage le prix des repas.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la volonté de la commune qui va prendre en charge le différentiel. Il ajoute que le prix dans l'assiette n'était pas élevé.

Monsieur Philippe Place, quant à lui, précise qu'un appel d'offres a été fait pour l'achat des denrées et que cette mise en concurrence a permis de bénéficier de prix intéressants. Le point sera fait en fin d'année.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les tarifs de la restauration scolaire tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 4 juillet 2011.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de la restauration municipale tels que présentés ci-dessus

## **3. TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA PASSERELLE A COMPTER DU 4 JUILLET 2011**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Alain Cazenave arrive à 20h55.

Il est proposé de procéder à une augmentation du prix de la journée de 2 % sur le tarif un enfant de la tranche 4, qui sert de tarif de base, et d'affecter ensuite les coefficients en fonction du quotient familial. Le rabais de 2 € consenti pour les tarifs 2 enfants présents et plus est maintenu. Les seuils de quotients familiaux ne sont pas modifiés. Les règles liées au quotient familial sont les mêmes que pour la restauration.

### **TARIFS A LA JOURNEE**

**Les tarifs proposés à la journée à compter du 4 juillet 2011 sont donc les suivants :**

Tranche	seuils QF 2010/11 (€)	Tarif 2010/11 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2010/11(€) 2 enfants ou + présents	seuils QF 2011/12 (€)	Tarif 2011/12 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2011 (€) 2 enfants ou + présents
1	<= 398	6,97	-15 %	4,97	<= 398	7,11	-15 %	5,11
2	<= 565	7,38	-10 %	5,38	<= 565	7,53	-10 %	5,53
3	<= 690	7,79	-5 %	5,79	<= 690	7,95	-5 %	5,95
4	<= 900	8,20	0	6,20	<= 900	8,36	0	6,36
5	<=1280	8,61	+ 5%	6,61	<=1280	8,78	+ 5%	,78
6	> 1280	9,02	+ 10 %	7,02	> 1280	9,20	+ 10 %	7,20

Les tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 3,84 € par enfant.

### **TARIFS A LA DEMI-JOURNEE**

Il est possible pour les enfants de venir en demi-journée uniquement le mercredi hors vacances scolaires. Dans ce cas, le prix de la tranche 4 correspond à 75 % du prix de journée, le rabais pour deuxième enfant présent et plus est quant à lui de 1 €.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Tranche	seuils QF 2010/11 (€)	Tarif 2010/11 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2010/11 (€) 2 enfants ou + présents	seuils QF 2011 (€)	Tarif 2011 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2011 (€) 2 enfants ou + présents
1	<= 398	5,23	-15 %	4,23	<= 398	5,33	-15 %	4,33
2	<= 565	5,54	-10 %	4,54	<= 565	5,65	-10 %	4,65
3	<= 690	5,84	-5 %	4,84	<= 690	5,96	-5 %	4,96
4	<= 900	6,15	0	5,15	<= 900	6,27	0	5,27
5	<=1280	6,46	+ 5%	5,46	<=1280	6,59	+ 5%	5,59
6	> 1280	6,77	+ 10 %	5,77	> 1280	6,90	+ 10 %	5,90

Les tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 1,92 € par enfant.

#### TARIFS MINI-CAMPS

Il est proposé une revalorisation de 2 % sur les tarifs de la tranche 4, puis l'application des ratios liés au quotient familial. Ce tarif s'applique en supplément du tarif journalier.

Pour les suppléments, il n'y a pas de rabais pour 2 enfants présents et plus, ceux-ci étant déjà appliqués sur les prix de journée. Par contre les tarifs sont basés sur les tranches d'âges. Il est proposé les tarifs suivants :

Tranche	seuils QF 2010/11 (€)	3 à 5 ans Tarif 2010/11 (€)	6 à 8 ans Tarif 2010/11 (€)	9 à 12 ans Tarif 2010/11(€)	seuils QF 2011/12 (€)	3 à 5 ans Tarif 2011/12 (€)	6 à 8 ans Tarif 2011/12 (€)	9 à 12 ans Tarif 2011/12 (€)
1	<= 398	16,83	35,05	47,99	<= 398	17,17	35,76	48,94
2	<= 565	17,82	37,12	50,81	<= 565	18,18	37,86	51,82
3	<= 690	18,81	39,18	53,63	<= 690	19,19	39,96	54,70
4	<= 900	19,80	41,24	56,45	<= 900	20,20	42,06	57,58
5	<=1280	20,79	43,30	59,28	<=1280	21,21	44,17	60,46
6	> 1280	21,78	45,36	62,10	> 1280	22,22	46,27	63,34

#### Désistement :

En cas de désistement après le vendredi qui précède les mercredis pendant les périodes scolaires, la journée, ainsi que le repas éventuel, seront facturés 50 %, sauf désistement pour motif médical ou cas de force majeure. Pour les vacances scolaires, les désistements doivent intervenir au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés. Dans le cas contraire, la ou les journées, et les repas correspondants seront facturés 50 %, sauf désistement pour motif médical ou cas de force majeure.

#### PASSERELLE

Il est rappelé qu'à partir de cet été, une nouvelle structure, dénommée « passerelle » proposera des activités aux préadolescents. Madame Annie-France Turpin-Chevalier présente le dossier d'inscription et le programme de la passerelle. Il est proposé d'appliquer les mêmes seuils et ratios de quotient familial que pour l'ALSH et d'appliquer les tarifs suivants pour cette structure :

Tranche	seuils QF 2011 (€)	ratios	après-midi	journée	camp vélo 3 jours
1	<= 398	0,85	5,95	10,20	51,00
2	<= 565	0,9	6,30	10,80	54,00
3	<= 690	0,95	6,65	11,40	57,00
4	<= 900	1	<b>7,00</b>	<b>12,00</b>	<b>60,00</b>
5	<=1280	1,05	7,35	12,60	63,00
6	> 1280	1,1	7,70	13,20	66,00

En cas de désistement, plus de 4 jours calendaires avant le jour de l'activité, un montant de 50 % sera facturé à la famille.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs des services périscolaires, tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 4 juillet 2011.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de l'accueil de loisirs et de la passerelle tels que présentés ci-dessus

---

**4. TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 4 JUILLET 2011**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Suite à une demande récurrente des parents, il est proposé de modifier le tarif de l'accueil périscolaire afin de créer un tarif réduit pour les enfants qui arrivent après 8h00 le matin et ceux qui partent avant 18h00 le soir. Le tarif réduit s'applique d'office pour les soirées des journées d'ALSH.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	Tarif 2010 (€)		Tarif 2011 (€)
tarif plein	1,75		1,80
tarif réduit			1,40

Monsieur Alain Cazenave souhaite revenir sur le point précédent et notamment sur le camp vélo. Il demande si la commune a prévu l'achat de vélos pour ce camp. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu, mais qu'il y a quelques vélos aux services techniques qui pourraient être prêtés le cas échéant. Une réflexion sera à mener concernant ce point.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les tarifs de l'accueil périscolaire tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 4 juillet 2011.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus

---

**5. D.M. N° 1 ATELIER RELAIS BELLEVUE**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Pour effectuer l'acquisition de différents matériels et notamment 2 extincteurs, il convient d'apporter des modifications au budget primitif.

La décision modificative budgétaire suivante est donc proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21568-01 : autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		130,00 €
D 2188-01 : autres immobilisations corporelles		370,00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>		<b>500,00 €</b>
D 2313-01 : immobilisations en cours – constructions	500,00 €	

<b>TOTAL D 23 :</b> <b>Immobilisations en cours</b>	<b>500,00 €</b>	
--	-----------------	--

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter la DM n° 1 de l'atelier relais de Bellevue.

---

***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la délibération modificative budgétaire n° 1 de l'atelier relais Bellevue telle que présentée ci-dessus

---

**6. ACCEPTATION DE DONS CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE CHEVRE**

***Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye***

Le 1<sup>er</sup> août 2001, la commune a signé une convention de souscription avec la délégation régionale Bretagne du Patrimoine permettant de collecter des dons de particuliers et de sociétés pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation de l'église Saint André de Chevré. Cette souscription avait été organisée en collaboration avec l'association Buxeria Archéologie.

La commune a souhaité mettre fin à cette souscription, c'est pourquoi la Fondation du patrimoine nous a adressée un chèque de 375,45 € correspondant au montant des dons, diminués de 3 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter cette somme de 375,45 €.

---

***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la somme de 375,45 € de la fondation du patrimoine correspondants aux dons pour la sauvegarde et la valorisation de l'église Saint André de Chevré (diminués des frais de gestion).

---

**7. ACQUISITION CHEVAL : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

***Rapporteur : Monsieur Philippe Place***

Il est rappelé que les durées d'amortissement des biens ont été définies par une délibération du 29 janvier 1996. Cette délibération ne prévoyant pas la durée d'amortissement des animaux (compte 2185 : cheptel), il convient de la définir. Il est proposé une durée de 5 ans, telle que préconisée par les instructions budgétaires de la M14.

Monsieur Jean-François Bagot prend la parole pour expliquer qu'en tenant compte de l'amortissement du cheval et de son équipement, du prix de la pension, il a fait un calcul qui lui permet de conclure que le cheval aura un coût horaire de 38 €, alors que le tracteur aurait un coût horaire de 8 €. Il s'interroge donc sur l'intérêt pour la commune de cet achat.

Monsieur le Maire répond que le prix d'une pension est d'environ 5 € par jour, mais que l'objectif est de mettre rapidement le cheval dans un pré de la commune et de faire du foin sur des prairies communales. Le coût sera de ce fait nettement réduit. D'autre part, il précise qu'au coût du tracteur, il faut rajouter le coût horaire d'un employé communal et l'amortissement du tracteur pour faire une comparaison fiable. En ajoutant ces éléments, le coût horaire du tracteur est supérieur à celui du cheval dont le travail va se faire avec des bénévoles.

Monsieur Alain Cazenave informe que son équipe s'abstient pour l'aspect comptable qu'elle ne trouve pas assez clair.

Le conseil municipal est donc invité à définir la durée d'amortissement des biens du compte 2185 « cheptel » à 5 ans.

---

***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Fixe la durée d'amortissement du cheval à 5 ans.

---

**8. MARCHE MAIRIE : AVENANT N° 3 EN MOINS-VALUE DE L'ENTREPRISE THEARD**

***Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau***

Des modifications ont été apportées sur la partie rénovation de la mairie. Les planchers, qui devaient initialement être détruits, sont conservés. Ceci entraîne la suppression de chape liquide et la mise en œuvre de chape talochée. En outre, à l'instar de la

partie extension, la taille des carreaux et certaines surfaces sont modifiées. L'ensemble de ces modifications entraîne un avenant en moins value d'un montant de 167,13 € HT.

Montant initial du marché : 97 961,62 € HT, soit 117 162,10 € TTC

- Avenant n°1 en moins-value : 19 010,50 € HT
- Avenant n° 2 en moins-value : 457,65 € HT
- Avenant n°3 en moins-value : 167,13 € HT

Nouveau montant du marché : 78 326,34 € HT, soit 93 678,30 € TTC

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n° 3 en moins-value de l'entreprise THEARD, lot n° 9 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

---

**9. REMUNERATION DES ANIMATEURS**

---

***Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye***

Comme chaque année, il convient de revaloriser la rémunération des animateurs vacataires de l'ALSH.

Une augmentation de 2 % est proposée.

Il est rappelé que la base pour le calcul des charges est différente pour les jours d'ALSH de vacances et les mercredis, c'est pourquoi deux tarifs existent. En outre, les journées de mini-camps qui comportent des nuits sont revalorisées de 20 % par rapport aux journées au centre.

	mercredis		vac scolaires		mini camp (+20%)
	2010	2011	2010	2011	2011
diplômés	47,25	48,20	43,13	43,99	52,79
stage de perfectionnement	40,91	41,73	37,50	38,25	45,90
stage BAFA	32,97	33,63	30,44	31,05	37,26
non diplômés	24,15	24,63	22,65	23,10	27,72
BAFD assurant un intérim de direction	57,25	58,40	52,13	53,17	63,80

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les principes de rémunération des animateurs tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 4 juillet 2011.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les principes de rémunération des animateurs tels que définis ci-dessus.

---

**10. MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH**

---

***Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier***

Depuis la rentrée de septembre 1992, un contrat d'association a été signé entre la préfecture et l'école privée Saint-Joseph. L'article 12 de ce contrat prévoit les modalités de financement suivantes : « la commune de La Bouëxière, siège de l'école,

assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié pour les seuls élèves domiciliés dans le canton.

Cette situation entraîne le financement par les impôts de la commune des coûts de la scolarisation d'enfants domiciliés sur d'autres communes du canton.

Ceci est d'autant moins justifiable qu'une commission dérogation scolaire pour l'école publique impose par principe le financement de la scolarité par les communes de résidence des familles.

Il est donc proposé de ne financer que les enfants de la commune scolarisés à l'école Saint-Joseph.

Monsieur Jean-François Bagot demande combien d'enfants sont hors communes. Il est répondu qu'il y a 6 enfants d'élémentaire et 2 de maternelle.

Monsieur Büser souhaite connaître la différence entre contrat et convention.

Monsieur le Maire répond que le contrat est signé entre l'école et la préfecture et la convention (qui doit respecter les termes du contrat) entre l'école et la mairie.

Il est rappelé que cette mesure vise à établir l'équité entre l'école publique et l'école privée.

Madame Germaine Lebon demande si les communes ne donnaient pas une compensation. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal est donc invité à demander à la préfecture de modifier en ce sens le contrat d'association de 1992 par le biais d'un avenant.

La convention de 2008 signée entre l'école Saint Joseph et la commune sera modifiée suite à cet avenant.

---

### ***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de demander à la préfecture la modification du contrat d'association de 1992, visant à ne financer que les élèves résidant sur la commune de La Bouëxière, scolarisés à l'école Saint Joseph.
- Accepte la modification de la convention avec l'école privée qui reprendra les termes du contrat d'association.

---

## **11. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

---

### ***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Monsieur Philippe Place a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire représentant La Bouëxière au sein de la Communauté de Communes du Pays de Liffré en date du 19 avril 2011.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un nouveau représentant.

Madame Bellanger, seule candidate, est désignée déléguée communautaire

Madame Nelly Frey ne souhaite pas prendre part au vote.

---

### ***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Cécile Bellanger déléguée communautaire en remplacement de Monsieur Philippe Place, démissionnaire.

---

## **12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SICTOM DES FORETS EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTIN**

---

### ***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

L'implication dans la réussite collective, la confiance mutuelle, l'investissement sont nécessaires pour que le travail de la municipalité soit le plus efficace.



Or Mme Marie-Claude Martin n'a pas tenu ses engagements, ni eu l'esprit d'équipe nécessaire. C'est pourquoi le conseil municipal est invité, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la commune, à nommer un nouveau représentant au SICTOM des Forêts.

Monsieur Alain Cazenave exprime que son groupe ne souhaite pas prendre au vote. Madame Marie-France Jouault prend la parole pour exprimer qu'elle est choquée par ces propos qui sont jugés durs et destructeurs.

Monsieur le Maire répond que c'est le fait d'un dysfonctionnement et que c'est par souci de transparence que la note a été rédigée de cette manière.

Madame Marie-Claude Martin est invitée à s'exprimer, mais elle répond qu'elle le fera par le biais d'un courrier.

Madame Nathalie Jeunot est candidate.

Monsieur Alain Cazenave, Madame Marie-France Jouault, Monsieur Guy Sauton (par procuration), Madame Germaine Lebon, Monsieur Jean-François Bagot et Madame Nelly Frey ne prennent pas part au vote.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) et après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Nathalie Jeunot représentante au SICTOM des Forêts en remplacement de Madame Marie-Claude Martin.

---

**13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DU BASSIN DE CHEVRE EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTIN**

---

***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Monsieur Patrick Lahaye est candidat.

Monsieur Alain Cazenave, Madame Marie-France Jouault, Monsieur Guy Sauton (par procuration), Madame Germaine Lebon, Monsieur Jean-François Bagot et Madame Nelly Frey ne prennent pas part au vote.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Patrick Lahaye représentant du syndicat au bassin de Chevré en remplacement de Madame Marie-Claude Martin.

---

**14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VILAINE AMONT EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTIN**

---

***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Monsieur Philippe Place est candidat.

Monsieur Alain Cazenave, Madame Marie-France Jouault, Monsieur Guy Sauton (par procuration), Madame Germaine Lebon, Monsieur Jean-François Bagot et Madame Nelly Frey ne prennent pas part au vote.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Philippe Place représentant du syndicat au bassin versant de la Vilaine amont en remplacement de Madame Marie-Claude Martin.

---

**15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'OGEC EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTIN**

---

***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Madame Annie-France Turpin-Chevalier est candidate.

Monsieur Alain Cazenave, Madame Marie-France Jouault, Monsieur Guy Sauton (par procuration), Madame Germaine Lebon, Monsieur Jean-François Bagot et Madame Nelly Frey ne prennent pas part au vote.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) et après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Annie-France Turpin-Chevalier représentante à l'OGEC en remplacement de Madame Marie-Claude Martin.

#### 16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTIN

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Madame Martine Posson est candidate.

Monsieur Alain Cazenave, Madame Marie-France Jouault, Monsieur Guy Sauton (par procuration), Madame Germaine Lebon, Monsieur Jean-François Bagot et Madame Nelly Frey ne prennent pas part au vote.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) et après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Martine Posson représentante à l'association « Vivre chez soi » en remplacement de Madame Marie-Claude Martin.

#### 17. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA CAO EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTIN

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur Stéphane Raspanti est candidat.

Monsieur le Maire précise que Madame Anne Chatagnon sera nommée par arrêté municipal vice-présidente de la CAO et siègera à ce titre en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire, Président de la dite commission.

Monsieur Alain Cazenave, Madame Marie-France Jouault, Monsieur Guy Sauton (par procuration), Madame Germaine Lebon, Monsieur Jean-François Bagot et Madame Nelly Frey ne prennent pas part au vote.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Stéphane Raspanti membre suppléant à la CAO en remplacement de Madame Marie-Claude Martin.

## INFORMATIONS

**Aire des gens du voyage**

Madame Aline Guilbert procède à une présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage qui va prochainement ouvrir. Cette aire est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

**Commission des marchés**

La commission des marchés réunie ce jour a approuvé un devis pour l'effacement des réseaux rue de la Berthelière, l'achat de buts pour le terrain stabilisé, de paniers de basket et d'une table de ping-pong extérieure à installer près du prochain local de l'Escapade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.